

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES SUR LES RAPPORTS DE LA PREMIÈRE COMMISSION

SOMMAIRE

Numéros des résolutions	Titres	Points de l'ordre du jour	Dates d'adoption	Pages
2914 (XXVII)	Action internationale en vue d'atténuer les effets nuisibles des tempêtes (A/8863)	28	9 novembre 1972	13
2915 (XXVII)	Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (A/8863)	28 et 29	9 novembre 1972	14
2916 (XXVII)	Elaboration d'une convention internationale sur les principes régissant l'utilisation par les Etats de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe (A/8864, A/L.682/Rev.1)	37	9 novembre 1972	16
2917 (XXVII)	Elaboration d'instruments internationaux ou d'arrangements des Nations Unies sur les principes régissant l'utilisation par les Etats de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe (A/8864)	37	9 novembre 1972	17
2930 (XXVII)	Conférence mondiale du désarmement (A/8902)	26	29 novembre 1972	17
2931 (XXVII)	Mise en œuvre des résultats de la Conférence d'Etats non dotés d'armes nucléaires (A/8903)	27	29 novembre 1972	18
2932 (XXVII)	Désarmement général et complet (A/8904)			
	Résolution A	30	29 novembre 1972	18
	Résolution B	30	29 novembre 1972	19
2933 (XXVII)	Armes chimiques et bactériologiques (biologiques) [A/8905]	31	29 novembre 1972	19
2934 (XXVII)	Nécessité de suspendre d'urgence les essais nucléaires et thermonucléaires (A/8906)			
	Résolution A	32	29 novembre 1972	20
	Résolution B	32	29 novembre 1972	21
	Résolution C	32	29 novembre 1972	21
2935 (XXVII)	Application de la résolution 2830 (XXVI) de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel II au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco) [A/8907]	33	29 novembre 1972	22
2992 (XXVII)	Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix (A/8908)	34	15 décembre 1972	23
2993 (XXVII)	Mise en œuvre de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale (A/8909)	35	15 décembre 1972	23
3029 (XXVII)	Affectation à des fins exclusivement pacifiques du fond des mers et des océans ainsi que de leur sous-sol, en haute mer, au-delà des limites de la juridiction nationale actuelle et exploitation de leurs ressources dans l'intérêt de l'humanité, et convocation d'une conférence sur le droit de la mer (A/8949)			
	Résolution A	36	18 décembre 1972	24
	Résolution B	36	18 décembre 1972	25
	Résolution C	36	18 décembre 1972	25

2914 (XXVII). Action internationale en vue d'atténuer les effets nuisibles des tempêtes

L'Assemblée générale,

Consciente des effets nuisibles des tempêtes et des dommages qu'elles causent, notamment aux pays en voie de développement, dont l'économie et les efforts de développement se trouvent ainsi compromis,

Préoccupée devant les désastres causés récemment par des tempêtes qui ont entraîné d'énormes pertes de vies humaines et de biens dans diverses régions du monde,

Estimant que les progrès récents de la science et de la technique ont ouvert des perspectives nouvelles quant à l'atténuation des effets de ces forces naturelles destructrices,

Rappelant ses résolutions 1721 (XVI) du 20 décembre 1961, 1802 (XVII) du 14 décembre 1962 et 2733 D (XXV) du 16 décembre 1970 et prenant note des travaux entrepris et des progrès réalisés en application de ces résolutions,

Tenant compte des vues exprimées au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique lors de la reprise de sa quinzième session, tenue du 5 au 15 septembre 1972,

Ayant présentes à l'esprit les diverses recommandations faites dans le domaine de la prévention des catastrophes naturelles et les mesures adoptées dans la résolution 2816 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1971, en vue d'améliorer la coordination et l'efficacité des efforts entrepris sur le plan international pour lutter contre les catastrophes naturelles, et soulignant l'importance d'une planification préalable,

Notant les travaux effectués par le Comité mixte des typhons de l'Organisation météorologique mondiale et de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient et l'ampleur de la collaboration qui s'est établie entre l'Organisation météorologique mondiale et d'autres organisations nationales, régionales et internationales au sujet des cyclones tropicaux,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport de l'Organisation météorologique mondiale intitulé "Projet concernant les cyclones tropicaux — plan d'action"¹ établi par le Groupe d'experts des cyclones tropicaux de son Comité exécutif comme suite à la résolution 2733 D (XXV) de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1970, dans laquelle l'Assemblée priait l'Organisation météorologique mondiale de trouver des moyens d'atténuer les effets nuisibles des tempêtes tropicales;

2. Fait sienne la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique visant à ce que le plan d'action soit porté à l'attention des Etats Membres²;

3. Prie le Secrétaire général d'inviter les Etats Membres à coopérer dans toute la mesure possible avec l'Organisation météorologique mondiale en vue d'atteindre les objectifs énoncés dans la résolution 2733 D (XXV);

4. Prie l'Organisation météorologique mondiale de poursuivre activement la mise en œuvre de son projet concernant les cyclones tropicaux, en continuant et en intensifiant ses autres programmes d'action connexes, y compris la Veille météorologique mondiale et, en particulier, les efforts entrepris en vue d'obtenir des données météorologiques de base et de trouver des moyens visant à atténuer les effets nuisibles des tempêtes tropicales et à supprimer ou à réduire au minimum leur puissance destructrice;

5. Demande aux Etats Membres intéressés d'entreprendre ou d'intensifier à cette fin les recherches et les projets opérationnels et prie les autres Etats Membres d'apporter leur contribution et leur assistance à ces projets;

6. Recommande qu'une action intégrée soit entreprise grâce au développement de la coopération et de la coordination entre l'Organisation météorologique mondiale, le Programme des Nations Unies pour le

développement, le Bureau du Coordonnateur des secours en cas de catastrophe et le futur programme des Nations Unies pour l'environnement, notamment en ce qui concerne la préparation à ces catastrophes naturelles, leur prévision, leur détection et leur prévention et les moyens de les combattre;

7. Prie l'Organisation météorologique mondiale de présenter, par l'intermédiaire du Secrétaire général, au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique lors de sa prochaine session, au Conseil économique et social et, le cas échéant, à d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies, un rapport sur les progrès réalisés et sur les mesures de coopération et autres dispositions prises en application de la présente résolution et d'autres résolutions pertinentes.

2081^e séance plénière
9 novembre 1972

2915 (XXVII). Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2776 (XXVI), 2777 (XXVI), 2778 (XXVI) et 2779 (XXVI) du 29 novembre 1971,

Ayant examiné le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique³,

Réaffirmant qu'il est de l'intérêt commun de l'humanité de favoriser l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques,

Rappelant sa résolution 1721 B (XVI) du 20 décembre 1961, dans laquelle elle a estimé que l'Organisation des Nations Unies devait constituer un centre pour la coopération internationale touchant l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique,

Estimant que les avantages retirés de l'exploration spatiale peuvent profiter de plus en plus aux Etats, quel que soit leur stade de développement économique et scientifique, si les Etats Membres exécutent leurs programmes spatiaux en s'efforçant toujours davantage de susciter le maximum de coopération internationale, notamment grâce à un échange de renseignements pertinents aussi étendu que possible,

Convaincue de la nécessité d'accroître les efforts internationaux, en particulier par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, pour promouvoir et développer les applications pratiques des techniques spatiales,

Réaffirmant l'importance de la coopération internationale en vue d'assurer le règne du droit dans l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique,

1. Fait sien le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;

2. Invite les Etats qui ne sont pas encore parties au Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes⁴, et à l'Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la resti-

¹ Voir A/AC.105/105.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément n° 20 (A/8720), par. 29.

³ Ibid., Supplément n° 20 (A/8720).

⁴ Voir résolution 2222 (XXI), annexe.